

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I-435

présenté par

M. Boucard, Mme Bazin-Malgras et M. Schellenberger

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 , insérer l'article suivant:**

I – Au premier alinéa du 1 du I de l'article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, l'année : « 2021 » est remplacée par l'année : « 2023 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 27 de la Loi de finances pour 2021 a instauré un crédit d'impôt pour favoriser la rénovation énergétique des locaux tertiaires des PME pour les dépenses engagées entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2021.

Cependant, bon nombre d'entreprises n'ont pas pu bénéficier de cette mesure en raison de la crise du covid-19 et de la crise économique qui en a découlée.

De plus, les publications des commentaires administratifs précisant ce dispositif sont intervenues seulement le 30 juin 2021, donc très tardivement pour que les entreprises puissent réaliser des travaux dans de bonnes conditions.

Or, en cette période de flambée de prix de l'énergie il est important d'aider les entreprises à réaliser des investissements pour réduire leur empreinte énergétique.

C'est pourquoi le présent amendement propose de renouveler ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2023.